

ID: 062-256203100-20230412-537-DE

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 537

SÉANCE du 29 MARS 2023

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation: 20/00/2023 Date d'affichage : 03/04/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPONT Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon, LECORNET Claude, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, NORMAND Arnold, POTEZ Roger, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, TABARY Daniel, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Francise, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à DUMOULIN Charline, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à LIBESSART Catherine, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à POTEZ Roger, , DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à NORMAND Arnold, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, LEBLANC Jean-Paul donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TILLARD Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice: 49 Vote:

- Présents :

26

- Pour: 38

- Votants:

38

- Contre: 0

- Pouvoirs:

12

- Abstention: 0

Election des membres des commissions de la commande publique

Le Comité Syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président, Vu l'avis du bureau syndical en date du 15 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-4 et 5;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID: 062-256203100-20230412-537-DE

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission comprend, outre le Président, ou son représentant, Président de la commission :

- > 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application de l'article D.1411-3 du CGCT;
- > 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Votre attention est attirée sur les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, aux termes duquel :

« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18. »

Le Président peut déléguer la fonction de Président de la Commission, par arrêté, à un de ses vice-présidents ou à un des membres du Comité Syndical. Il est à noter que cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la commission (CAA Lyon, 20/11/2003, Département du Rhône, req. N°98LY00755).

Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants des Commissions de la commission de la commande publique, commission d'appel d'offres des marchés publics.

A l'issue du scrutin, sont désignés à l'unanimité comme membres des Commissions de la Commande publique,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023





ID: 062-256203100-20230412-537-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
MATHISSART Michel	POTEZ Roger
COTTEL Jean-Jacques	LEBLANC Jean-Paul
AUCHART Ernest	CAILLIEREZ Charline
BLONDEL Michel	SEROUX Michel
CARTON Philippe	TABARY Daniel



Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL